

Ministère de l'Education,
de la Recherche et de la
Formation

Direction générale
de l'Enseignement secondaire

Réf. C/90/29

A Messieurs Les Gouverneurs de
Province ;

A Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres ;

Aux Pouvoirs organisateurs des
établissements d'enseignement
secondaire libre subventionné ;

Aux Directions des établissements
d'enseignement secondaire
provincial et communal et des
établissements d'enseignement
secondaire libre subventionné ;

Aux Vérificateurs de l'enseignement
secondaire.

Pour information :

Aux Associations de parents.

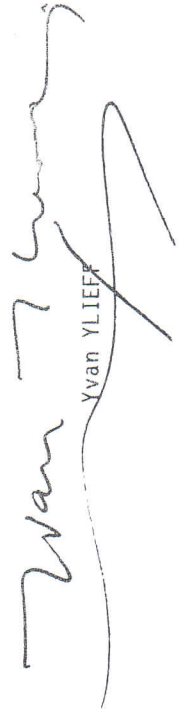
15967 W27

OBJET : Remboursement du prix de la pension dans les internats
subventionnés.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'autorise
les responsables des internats d'enseignement secondaire et supérieur
organisés par la Communauté française à réduire le montant de la pension à
concurrence du nombre de jours d'absence de l'interne entre les 22 octobre
et 27 novembre 1990 INCLUS.

Des mesures analogues, prises par les internats subventionnés,
n'entraîneront évidemment aucune conséquence en matière de
subventionnement.

Le Ministre de l'Education et
de la Recherche scientifique,


Yvan YLIEFF